



Doc. 11846
16 mars 2009

Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage électronique pour l'enseignement et la formation

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1836 (2008)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris connaissance avec intérêt de la [Recommandation 1836 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire – «Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage électronique pour l'enseignement et la formation» et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres ainsi qu'à celle de différents comités/instances compétents².

2. Il souligne l'importance des politiques d'éducation dans un monde en rapide mutation pour promouvoir la citoyenneté démocratique et contribuer à la défense et au développement des sociétés et cultures démocratiques. Il partage, dans ce contexte, la vision de l'Assemblée relative au potentiel et aux effets des outils d'apprentissage électronique sur l'enseignement et la formation. Fort de l'action menée et de l'expertise acquise par ses comités au niveau intergouvernemental, le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle important pour le développement des usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes éducatifs européens, dans la formation professionnelle ainsi que dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie.

3. Le Comité des Ministres convient avec l'Assemblée qu'il y a lieu d'éviter une marginalisation de certaines catégories de jeunes et de citoyens du fait d'une difficulté à accéder à Internet ou de maîtriser suffisamment les outils technologiques actuels. Il reconnaît l'importance de doter les enfants et les adultes, à travers les secteurs formels et non-formels de l'éducation, de moyens qui leur permettent (i) d'utiliser de façon effective les technologies des médias pour accéder aux données et les gérer, afin de répondre à leurs besoins et centres d'intérêt personnels et à ceux de leur environnement social, (ii) d'exercer leurs droits démocratiques et leurs responsabilités civiques de façon effective et (iii) de faire des choix éclairés dans le cadre de leur utilisation de l'Internet et des autres TIC. L'utilisation positive de l'Internet et des TIC peut ainsi contribuer à la création d'un climat de confiance, de bien-être et de respect d'autrui. Etre éduqué et formé de cette manière peut permettre aux enfants de mieux comprendre et traiter les contenus et les comportements qui présentent un risque d'effets préjudiciables.

4. L'usage d'outils audiovisuels comme la télévision peut également faciliter l'éducation et la formation. Les radiodiffuseurs de service public ont à cet égard une position et un rôle importants en tant que guides de la société et facteurs de cohésion sociale et d'intégration de tous les individus, y compris les personnes et groupes vulnérables. Un accès abordable aux médias numériques (des radiodiffuseurs publics) et aux services de communication pour les individus et les groupes, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur origine ethnique ou sociale, aide les sociétés à développer leur savoir et leur base de connaissances et

1. adoptée à la 1050e réunion des Délégués des Ministres (11 mars 2009)

2. Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH), Comité européen sur les migrations (CDMG), Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), Comité directeur de l'éducation (CDED), Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR) et Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC).



promeut l'intégration de groupes vulnérables tels que les personnes à faibles revenus, les personnes vivant dans des zones rurales et enclavées, les personnes ayant des besoins particuliers (les personnes handicapées, par exemple) et les personnes âgées.

5. La mise en place d'une approche commune de l'apprentissage électronique dans l'enseignement supérieur européen recommandée par l'Assemblée parlementaire est intéressante pour offrir aux étudiants la possibilité de profiter d'une offre de formation sur tout le territoire européen et pas seulement dans leur pays d'origine ou d'accueil. Une vision européenne d'un tel réseau pourrait permettre aussi de mettre à disposition de chaque étudiant un accès de proximité à des ressources humaines, documentaires ou de laboratoire grâce à des ententes avec des établissements d'enseignement à distance ou non, facilement accessibles. Le Comité des Ministres souligne que cette recherche d'une dimension humaine dans l'éducation s'inscrit tout à fait dans la politique du Conseil de l'Europe, notamment en termes d'interculturalité.

6. En réponse à la proposition de l'Assemblée de préparer «des indicateurs de qualité européens communs», le Comité des Ministres suggère de s'appuyer en particulier sur les standards et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen d'enseignement supérieur (Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area) préparés par l'ENQA (European Network for Quality Assurance in Higher Education) et adoptés à Bergen en 2005 par les Ministres européens en charge de l'enseignement supérieur. Il convient d'apporter une attention particulière à la qualité des offres d'apprentissage électronique ne faisant partie d'aucun système national d'éducation (cf. la Convention de reconnaissance Conseil de l'Europe/UNESCO), notamment dans le domaine de l'éducation transnationale, ainsi qu'à l'information fournie aux étudiants candidats sur ces offres.

7. Le Comité des Ministres prend note également des recommandations de l'Assemblée d'examiner la standardisation des infrastructures techniques et des logiciels en matière d'apprentissage électronique, y compris les logiciels gratuits en libre accès sur l'Internet, afin de faciliter leur utilisation et d'assurer leur interopérabilité. Il rappelle, à cet égard, sa Recommandation CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'Internet qui encourage les Etats membres à promouvoir l'interopérabilité technique, les normes ouvertes et la diversité culturelle dans les politiques de TIC ainsi que la diversité de modèles de logiciels, y compris de logiciels propriétaires, libres et de sources ouvertes. Il appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur un ensemble de documents normatifs qu'il a adoptés dans le domaine des médias et des nouveaux services de communication et qui sont particulièrement pertinents au regard de la [Recommandation 1836 \(2008\)](#)³.

8. Le Comité des Ministres vient, tout récemment, de compléter ces normes par la Recommandation CM/Rec(2009)1 sur la démocratie électronique qu'il a adoptée le 18 février 2009. Cette recommandation met l'accent sur la contribution potentielle des TIC à la démocratie et pour le bénéfice de la société, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la nécessité de réduire la fracture numérique par une approche inclusive et non discriminatoire et sur l'importance qui s'attache à renforcer les capacités des individus par le biais de l'éducation et de la formation.

9. Se référant à la recommandation de l'Assemblée de «préparer un manuel et fournir aux enseignants la formation requise pour l'utilisation des outils d'apprentissage électronique», le Comité des Ministres tient à mettre en avant le Manuel de maîtrise d'Internet du Conseil de l'Europe pour l'apprentissage en milieu scolaire⁴ qui a d'ailleurs été intégré dans le programme de formation des professionnels de l'éducation «Pestalozzi» et son jeu en ligne pour enfants «Through the Wild Web Woods»⁵. Ces deux outils permettent l'encadrement et le développement de l'apprentissage électronique dans l'éducation et la formation. Ils sont gratuits et représentent ainsi une ressource éducative librement accessible.

10. Enfin, s'agissant de la proposition de l'Assemblée adressée à la Conférence permanente des Ministres européens de l'éducation, (paragraphe 12.7), le Comité des Ministres constate que la «Résolution en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes éducatifs en Europe»⁶, adoptée en 2003 par la Conférence permanente des Ministres européens de

3. Déclaration sur l'affectation et la gestion du dividende numérique et l'intérêt général (2008); Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'Internet; CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information; Rec(2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication et R (99) 14 sur le service universel communautaire relative aux nouveaux services de communication et d'information.

4. http://www.coe.int/t/dghl/StandardSetting/InternetLiteracy/hbk_FR.asp.

5. http://www.wildwebwoods.org/popup_langSelection.php.

6. http://www.coe.int/t/f/coop%E9ration_culturelle/education/conf%E9rences_permanentes/e.21sessionathenes2003.asp#P109_12274.

l'éducation, lors de sa 21^e session à Athènes, est toujours pertinente et couvre un grand nombre des éléments soulevés dans la [Recommandation 1836 \(2008\)](#). Une analyse plus détaillée d'un certain nombre de dispositions pertinentes de la résolution susmentionnée et de l'application qu'il convient d'en faire à la lumière des progrès scientifiques et technologiques intervenus depuis lors figure en annexe.

11. Le Comité des Ministres continuera de faire porter ses efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de l'enseignement actuelles et tangibles, afin de favoriser le développement d'une société européenne moderne, à l'image des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Il veillera également à ce qu'une diffusion appropriée des résultats obtenus soit assurée et, à cet égard, informe l'Assemblée que des outils d'apprentissage et de travail collaboratif en ligne tels que «Moodle» sont actuellement utilisés dans plusieurs projets du Conseil de l'Europe, comme le projet conjoint avec la Commission européenne sur les Droits de l'Homme dans le Caucase du Sud et l'Ukraine et le projet sur la formation des enseignants à la diversité socioculturelle.

Annexe à la réponse

- Pour les questions relatives aux équipements, pourraient être repris les points 1.1, 1.2 et 1.3 de la résolution de 2003 (en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes éducatifs en Europe), qui définissent les conditions minimales pour une réelle généralisation des usages des TIC dans les établissements scolaires.
- En ce qui concerne les enseignants, la résolution de 2003 consacrait la totalité de son point 2 à l'accompagnement de l'évolution du métier d'enseignant vis-à-vis des TIC. Les points 2.1, 2.2 et 2.3, abordaient la question du recrutement, puis de la reconnaissance de l'impact des TIC sur la charge des enseignants et enfin le besoin d'un soutien à la formation tout au long de la carrière, surtout pour pouvoir suivre l'évolution des technologies et de leur impact en ce qui concerne la pédagogie, en s'appuyant sur des résultats de recherche. Ces trois éléments restent d'actualité et mériteraient d'être repris pour fournir des pistes concrètes utiles aux décideurs. Depuis 2003, l'évolution des technologies, de l'offre disponible et des usages qu'en font les nouvelles générations d'élèves, conduisent les enseignants à devoir profiter de la richesse documentaire disponible en ligne (pas uniquement textuelle comme par exemple GoogleEarth) mais aussi avec la possibilité de télécharger («podcaster») de nombreuses émissions, tout en devant gérer des problèmes tels que la validité des sources d'information (par exemple Wikipedia) et le respect des droits d'auteur). La formation électronique pourrait être à la fois l'objet et le support efficace d'une formation continue des enseignants au niveau européen, tout en favorisant les échanges internationaux d'expérience et l'évolution du contenu de telles formations professionnelles.
- Pour les élèves, la résolution de 2003 proposait plusieurs lignes d'action. C'est le cas des points 1.3, 1.4 et 1.5 qui portent respectivement sur l'accès des élèves aux matériels en dehors des heures de cours, la prise en compte des compétences des élèves dans l'évaluation au sein des disciplines d'enseignement – le lien avec les contenus enseignés n'est d'ailleurs pas mentionnés dans le projet de texte alors qu'il s'agit d'une dimension fondamentale de l'usage des TIC en formation – et enfin, la validation et la reconnaissance officielle des compétences acquises dans les cursus. De plus, l'évolution des technologies depuis 2003 permet désormais d'inclure deux nouvelles dimensions: d'une part, des outils de type «Web 2.0» facilitant la créativité et la production par les jeunes de ressources multimédias (blogs, animations, vidéos, wiki ...) mais aussi la participation à des «réseaux sociaux» et, d'autre part, l'accès «mobile» à Internet grâce aux nouveaux téléphones mobiles (avec versions adaptées des logiciels de navigation, de messagerie instantanée, et même d'applications de type traitement de texte) et aux offres 3G des fournisseurs, qui favorise la communication et les échanges «Peer to Peer».